

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Le 2 juillet

Présents : 24

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Votants : 29

Procurations : 5

Convocation du Conseil
Municipal en date du
25 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nathalie KERFORN qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Adélaïde GAUDRON qui a donné pouvoir à Donald GIGAN, Olivier LEMOINE qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

Secrétaire de séance : Morgane PERON

N° D_2026-07-02-19

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORT DETENTE DU LYCEE ST ESPRIT A L'OCCASION DE DEPLACEMENT SPORTIF

Vu l'avis favorable de la commission,

Par courrier en date du 26 mai dernier, l'association « Sport détente » du lycée Saint Esprit de Landivisiau sollicite une subvention afin de soutenir 19 élèves qui se sont qualifiés aux championnats de France UGSEL pour les disciplines futsal et handball. Ces compétitions se sont déroulées du 1er au 3 avril à Ploemeur pour les footballeurs et du 5 au 7 mai à Ploërmel pour les handballeuses.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement.

Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement
- Majoration de 10 € par sportif

Total : 270 € soit :

- Compétition à Ploemeur : 10 € x 10 élèves + 40 €/déplacement
- Compétition à Ploërmel : 10 € x 9 élèves + 40 €/déplacement

Dans le cadre du soutien à l'association sportive du lycée St Esprit, il est proposé d'attribuer une subvention de 270 € à l'association « Sport détente » dans le cadre de ses déplacements sportifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal attribue une subvention de 270 € à l'association « Sport détente » dans le cadre de ses déplacements sportifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

